Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N14CC030326-DE

Délibération du conseil communautaire
N°14-CC030326

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS et Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie-Madeleine DORE-LUCAS et Christophe MARCHAND de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLERE de Réguiny ; Victorien LEMAN de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Magalie GAUTIER et Valérie BERA de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne LE LU de Cléguérec à Maxime LE LU ; Véronique DELMOULY de Pontivy à Jean-Pierre LE CLAINCHE ; Gaëlle LE ROCH de Pontivy à Christophe MARCHAND ; Carolle LE FUR de Rohan à Victorien LEMAN.
Excusés : Claude-Albert LE BRIS de Saint-Gérand – Croixanvec.

Garantie communautaire de prêts au logement social
Réhabilitation thermique de 10 logements sociaux, situés Kérentrée à Neulliac
Opération portée par Morbihan Habitat

Vu la demande formulée par Morbihan Habitat,
Vu les articles L 5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu la délibération n°09-CC01.07.08 en date du 1er juillet 2008 fixant le nouveau cadre d'intervention de Pontivy Communauté en matière de garantie d'emprunt modifié par la délibération n°08-CC30.09.14 en date du 30 septembre 2014 et par la délibération n°05-CC13.02.18 en date du 13 février 2018,
Vu la compétence de la communauté de communes en matière de logements,
Vu l'avis favorable de la commission Habitat en date du 21 janvier 2026 ;
Vu le contrat de prêt n°171397 en annexe signé entre Morbihan Habitat et la Caisse des dépôts et consignations.

Le Président précise aux membres du conseil communautaire qu'à ce jour le montant des emprunts garantis par Pontivy Communauté, pour les opérations d'habitat social, s'élève à 14 354 818 €.

Morbihan Habitat se propose de contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt d'un montant de 578 501,00 €. Ce prêt est destiné au financement de la réhabilitation thermique de 10 logements sociaux, situés Kérentrée à Neulliac et selon l'affectation suivante :

- 578 501,00 € au titre d'un financement PAM,

Ledit contrat n°171397 signé entre Morbihan habitat et la Caisse des dépôts et consignations est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N14CC030326-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, selon les conditions susmentionnées :

- **d'autoriser Pontivy Communauté à accorder sa garantie à hauteur 50% pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 578 501,00 € souscrit par Morbihan Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171397 constitué d'1 ligne de Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 289 250,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

- **d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Pontivy Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Morbihan Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de s'engager pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Pontivy Communauté

Le Secrétaire de séance,
Maxime LE LU